



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : M. Jérôme DELOIRE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 24
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-12-12 / Reversement à la CCVHA des frais d'occupation de la salle Paulette FOUILLET par les collèges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les collèges du Val d'Oudon et Sainte Emérance utilisent les salles sportives de la commune pour leurs cours d'Education Physique et Sportive durant l'année scolaire. A ce titre, le département leur alloue un budget leur permettant d'indemniser la commune pour cet usage.

La commune perçoit l'ensemble de ces sommes, étant gestionnaire de tous les équipements sportifs de la commune. Néanmoins, n'étant pas propriétaire de la salle Paulette FOUILLET, il est convenu qu'elle reverse la part d'utilisation des différents espaces, et conserve la part dédiée au gardiennage de la salle.

En parallèle, le département a décidé en 2023 de modifier la temporalité de la prise en compte de ces dépenses, passant d'un fonctionnement en année scolaire à un fonctionnement en année civile à compter de 2023.

Il est ainsi proposé de formaliser le reversement des sommes perçues pour le second semestre 2022, d'un total de 7 318,24 €, et l'année complète 2023, d'un montant total de 16 102,85 €, selon les tableaux en annexe.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le reversement de 23 421,09 € pour l'utilisation par les collèges de la salle Paulette FOUILLET sur les périodes du second semestre 2022 et de l'année 2023,
- **De dire** que les futurs versements pour les prochaines années seront réalisés sur la base d'un état annuel d'utilisation par les collèges de la salle Paulette FOUILLET sur la temporalité d'une année civile,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 décembre 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme DELOIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

SEPT 2022 A DEC 2022 - reversement CCVHA					
Occupation salle	Tarif Départemental	collège Val d'Oudon		collège Saint Emerance	
		heures occupation	montant versé	heures occupation	montant versé
Paulette Fouillet - plateau sportif	11,75		3 454,50 €		2 825,01 €
Paulette Fouillet - gardiennage	6,41	294	1 884,54 €	240	1 541,13 €
Paulette Fouillet - espace convivial - TT	5,56	144	800,64 €	43	238,09 €
Mare Aux Coqs + Tilleuls	18,16	132	2 397,12 €	58	1 045,54 €
Gymnase Hélène Boucher	5,56	72	400,32 €	63	351,27 €
Dojo Alain Cartigny	5,56	105	583,80 €	30	166,80 €
Salle de danse Hélène Riffard	5,56	0	0,00 €	10	55,60 €
Terrains extérieurs	10,69	483	5 163,27 €	0	0,00 €
	TOTAL	1230	14 684,19 €	444	6 223,44 €

Montant à reverser à la CCVHA : 7 318,24 €

ANNEE CIVILE 2023 - reversement CCVHA					
Occupation salle	Tarif Départemental	collège Val d'Oudon		collège Saint Emerance	
		heures occupation	montant versé	heures occupation	montant versé
Paulette Fouillet - plateau sportif	12,11		10 608,36 €		4 218,08 €
Paulette Fouillet - gardiennage	6,6	876	5 781,60 €	348	2 298,87 €
Paulette Fouillet - espace convivial - TT	5,73	55	315,15 €	168	961,26 €
Mare Aux Coqs + Tilleuls	18,71	272	5 089,12 €	164	3 062,57 €
Gymnase Hélène Boucher	5,73	238	1 363,74 €	212	1 216,14 €
Dojo Alain Cartigny	5,73	218	1 249,14 €	75	429,75 €
Salle de danse Hélène Riffard	5,73	0	0,00 €	25	143,25 €
Terrains extérieurs	11,01	1129	12 430,29 €	444	4 888,44 €
	TOTAL	2788	36 837,40 €	1436	17 218,36 €

Montant à reverser à la CCVHA : 16 102,85 €